

All

des PYRENEES-ORIENTALES

de

- Objet volant non identifié. (OVNI).

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

CAFFAIRE
CADRE RESERVE AU DESTINATAIRE

Brigade

- - - -

76300092

25/3/76

SPICES OFFICIAL N° 361 / 1976

ANALYSE - RÉFÉRENCE

- Apparition O.V.N.I. (Objet volant non identifié).
- C.M. n° 32 600 MA/Gend.T. du 2 août 1968.

CODÉ

NOUS SOUSSIGNÉS

- O.P.J.
- A.P.J.

VULÉS ARTICLES

16 à 20 et 75

RAPPORTONS LES OPÉRATIONS SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS

LE 26 mars 1976 A 11 HEURE(S) 30, à notre brigade, sommes avisés téléphoniquement par Monsieur [redacted] âgé de 66 ans, Officier de réserve de l'Armée de l'Air, demeurant à [redacted] qu'il a été témoin, la veille, vers 14 heures 30, sur notre circonscription, du passage d'un objet volant qu'il n'a pu identifier.

Nous prenons note des renseignements portés à notre connaissance et demandons à cet informateur s'il veut bien se déplacer à notre brigade aux fins de renseignements plus complets et déclaration éventuelle. Cette personne nous répond qu'elle ne peut se déplacer d'ici quelques jours.

Le même jour, dans le courant de l'après-midi, pour confirmation des renseignements reçus, nous rappelons téléphoniquement notre informateur. Cette personne est effectivement la même qui nous a appelé le matin, elle nous confirme les renseignements donnés.

Il s'avère qu'ils émanent d'une personne sensée.

- RENSEIGNEMENTS DONNES -

Le 25 mars 1976, vers 14 heures 30, Monsieur [redacted] était passager d'un véhicule automobile conduit par son fils [redacted]. Sa petite fille âgée de 6 ans, se trouvait également à bord.

Ils circulaient sur le C.D. n° 48 entre THUIR et CAMELAS, après avoir emprunté le CD 615. Ils étaient en direction du hameau de Belcroze - commune de CAMELAS (66300) - COORDONNEES : 759 - 221 - carte UTM CERET en direction de 742 - 200 - lorsque tous trois ont aperçu un engin lumineux se déplaçant est-ouest. Ce phénomène se détachait très nettement dans le ciel, de grande dimension - non comparable avec un avion - de forme ovale surmontée d'un dôme. Cet engin est resté dans leur vision durant une minute et a disparu brutalement, parcourant une distance de 30 km en quelques secondes.

- MESURES PRISES -

Le 26 mars 1976, après confirmation téléphonique de Mr [redacted] nous avons adressé un message radio n° 276/2 à nos Commandants de Groupement et de Compagnie à PERPIGNAN.

..../...

INDICATIONS ET NOMBRE D'EXEMPLAIRES

DATE DE CLÔTURE

DESTINATAIRES

1 - PREFET PYRENEES-ORIENTALES

1 - PARQUET :

1 - GENERAL, Commandant la Région Aérienne :

X 1 - Mr.le MINISTRE de la DEFENSE, Direction de la Gendarmerie et

1 - ARCHIVE TRANSMISE AU CDT

LE 10 avril 1976

à PARIS (VH)

AR

Monsieur ne pouvant se déplacer à THUIR pour audition, les militaires de la Brigade de PERFIGNAN T se sont présentés à son domicile. Son audition ainsi que celle de son fils ont été effectuées et sont jointes au présent (PV. audition n° 1081/76 - BT PERFIGNAN).

Le 27 mars 1976, en service de surveillance générale sur la commune de CAMELAS, nous avons pris contact avec les diverses couches de la population de cette commune et des écarts. Aucune personne n'a aperçu ledit objet volant. Aucune rumeur n'a circulé quant à la présence d'un OVNI.

Le 5 avril 1976, à nouveau en service sur cette commune, nous avons rendu visite à Monsieur le Maire de la localité. Aucun de ses administrés ou personne de passage ne lui a fait part d'une apparition.

Le personnel de la brigade de Gendarmerie de THUIR, au cours des différents services sur les communes de notre circonscription, n'a eu de renseignement sur le passage éventuel d'un objet volant non identifié.

Fait et clos,

le 10 avril 1976,

le MDL-Chef
O.F.J.

le Gendarme
A.F.J.

AB

NATIONAL

des Pyrénées-Orientales

BRIGADE

P.V. N° 1081 / 19 76

PROCÈS-VERBAL
D'AUDITION

O . V . N . I

CADRE RÉSERVÉ À DESTINATION

PERSONNE
ENTENDUE

Monsieur

RÉFÉRENCES

Apparition O.V.N.I.
P.V. N° 361/76 .

LE JOUR

Vingt sept mars mil neuf cent soixante seize,

LE LIEU (COMMUNE(S))

Gendarmes

LES ARTICLES

20 et 75

DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS.

entendons à 09 heures 15:

né le 28 septembre 1909 à _____, fils de _____, retraité de l'Education Nationale, Commandant de réserve de l'armée de l'Air (naviguant), demeurant _____ de nationalité française, qui nous déclare:

""Le 25 mars 1976, entre 14 heures 15 et 14 heures 30, j'étais passager avant droit du véhicule SEMCA, immatriculé _____, conduite par mon fils _____, ma petite fille âgée de 6 ans et demi, se trouvait passagère arrière.

""Nous nous rendions au hameau de Bellecroze, commune de CABALLAS (66),

""Sur le C.D. 58, après avoir dépassé THUIR de deux kilomètres environ, nous avons vu apparaître un phénomène étrange, c'est à dire, devant nous, dans la direction de l'axe THUIR --ILLE-sur-TET, l'apparition d'un phénomène lumineux au contours d'une netteté très parfaite.

""Ce phénomène lumineux émettait une couleur gris blanc et se composait d'une partie ovale surmontée d'un dôme.

""Ces deux parties étaient reliées par une sorte de ceinture très brillante, s'estompant vers l'extrémité droite par rapport à nous.

""Je mentionne que nous roulions en direction du hameau de Bellecroze, à une allure de 60 Kms/heure, pendant près d'une minute nous avons pu observer ce phénomène qui nous a accompagné sur la même distance et même direction.

""Cet objet était très grand, mais je ne puis faire aucune comparaison avec un avion, car je ne puis vous dire à quelle altitude cet objet se trouvait.

""Amorçant un virage que nous avons négocié en quelques secondes, à la sortie de cette courbe, je n'ai plus vu le phénomène nous suivre, mais j'ai vu le dôme très brillant disparaître derrière les montagnes en direction d'ILLE-sur-TET (66).

""Cet objet a parcouru en quelques secondes la distance du point de disparition de celui d'observation.

""Nous n'avons pas vu la disparition se faire, car nous étions dans le virage et masqués par des arbres.

""Je ne sais ce qu'a fait cet objet, d'après moi il a dû parcourir une distance de 30 Kms en quelques secondes, le temps de négocier le virage.

""Je précise que cet objet était seul dans le ciel et se détachait parfaitement dans le bleu du ciel, il n'y avait pas de nuage.

""Je n'ai pas remarqué de bruit car je me trouvais dans un véhicule automobile en fonctionnement.

""Je précise qu'aucun véhicule ne se trouvait sur le C.D. 58, il est possible que personne n'ai vu ce phénomène.

""Il est à signaler que nous avons continué notre route jusqu'au hameau de BELLECROIX où nous avons passé l'après-midi.

""Je n'étais déjà n'avoir pas fait allusion à la vision que nous avons eu sur le C.D.58, comme si l'impression ressentie au moment de l'apparition avait été annihilée au moment de la disparition, et, ce n'est qu'au retour, en passant sur les lieux que j'ai réagi.

""Ce n'est que le 25/3/76, vers 11 heures 30, que j'ai avisé la Gendarmerie

""Je mentionne que ni mon fils, ni ma petite fille, lors de notre passage à BELLECROIX, avons parlé du phénomène aperçu.

""Le 25 mars 1976, vers 12 heures, sur les conseils de mon fils, ma petite fille et moi-même avons ébauché séparément des croquis du phénomène aperçu.

""Ce test a été fait séparément, et je signale que ma petite fille âgée de 6 ans 1/2, ignore ce qu'est un C.V.N.I.

""Je vous renets les trois croquis que nous avons réalisés. Nous n'avons pas pris de clichés photographiques.

""Pour ma part, je suis persuadé que nous avons été témoins du passage d'un C.V.N.I. C'est la première fois que je vois un tel phénomène.

""Le 27 mars 1976, à 10 heures 10.

""Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher.""

La personne entendue

L'A.I.J.

(A signé au carnet de déclarations.)

ARMÉE NATIONALE
 PYRÉNÉES-ORIENTALES
 COMPAGNIE DU ESCADRON
 Brigade
 P.V. N° 1081 / 1976

PROCÈS-VERBAL
 D'AUDITION

- Objet volant non
 identifié.
 CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

PERSONNE ENTENDUE Monsieur

RÉFÉRENCES

- Apparition O.V.N.I.
- P.V. n° 361/76 -

CE JOUR 27 mars 1976,
 NOUS SOUSSIGNÉS

} Gendarmes A.P.J.

LES ARTICLES 20 et 75 DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS.

entendons à 10 heures 20 :

- , né le 31 mars 1942
 fils de , militaire de carrière - Adjudant
 Ecole des Troupes Aéroportées à PAU - demeurant
 - nationalité française, qui nous déclare :

Je suis en permission chez mes parents
 Le 25 mars 1976, vers 14 heures 30, je conduisais mon véhicule personnel SIMCA 1100
 A bord de ma voiture, se trouvaient mon père, passager avant droit et ma fille âgée de 6 ans et demi à l'arrière.
 Je circulais sur le C.D. 58, sens THUIR - CAMELLAS, pour rejoindre le hameau de Bellecroze. Je roulais à une allure de 60 à 70 km/heure environ. Deux kilomètres après la sortie de THUIR, dans la partie rectiligne, j'ai aperçu devant moi apparaître un phénomène lumineux.
 Cette apparition a été soudaine et se situait dans le cadre de mon pare-brise. J'ai vu une forme parfaite (voir croquis) que j'ai pris pour un nuage tout d'abord. Ce phénomène dégageait une couleur gris blanc, comme un nuage sur un fond bleu de l'azur. Quelques instants après j'ai dit qu'il pouvait s'agir d'une soucoupe volante parfaite telle qu'elle est décrite ou photographiée. En effet, ce phénomène présentait une partie ovale inférieure (base) surmontée d'un dôme légèrement aplâti. Ces deux parties étaient reliées par une ceinture claire, lumineuse, mais non brillante.
 J'ai continué à circuler à la même allure vers le hameau de Bellecroze. Ce phénomène est toujours resté dans ma vision et n'a pas accéléré sur une distance que j'ignore ; je pense avoir été en présence du phénomène durant près d'une minute au maximum. J'ai perdu de vue ce phénomène brutalement, alors que j'étais caché par les arbres. Je ne l'ai pas revu.
 A l'issue de cette vision étrange, je n'ai pas pensé à analyser ce phénomène et ce n'est que par la suite que j'ai pensé à analyser.
 Ma fille, mon père et moi avons parlé de ce phénomène. Au moment des faits, le ciel était parfaitement dégagé de nuages. J'ai constaté au sol un léger vent et je me suis fait la réflexion qu'en altitude, il devait y avoir une forte dérive.
 Je suis revenu le lendemain sur les lieux de cette apparition et j'ai constaté sur la portion de route où j'avais vu le phénomène (à mon avis avec des conditions météorologiques identiques à celles de la veille) qu'avec la contenance du terrain, il était impossible du point de vue vision de perdre rapidement de vue cet objet que j'avais supposé au départ être un nuage à la forme parfaite d'une soucoupe volante./...

Le 25 mars 1976, à 14 heures 30, lors de l'apparition du phénomène, le soleil ne s'oblouissait pas.

Je puis dire au sujet des dimensions de l'apparition que de ma place assise de chauffeur, je voyais un objet que j'estime très grand, se découpant dans le pare-brise sur une longueur de 40 centimètres. Je ne puis dire à quelle altitude se trouvait ce phénomène.

Je précise que j'ai ressenti la même impression que celle de mon père, c'est à dire que, sur le coup et dans les heures qui ont suivi cette apparition, je n'ai pas prêté attention à ce que nous avions vu. Ce n'est que le lendemain que je me suis interrogé sur ce phénomène lumineux.

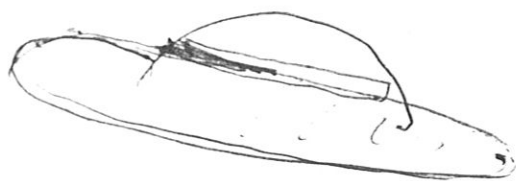
Le 27 mars 1976, à 10 heures 50.

Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher.

la personne entendue,
(a signé au carnet de déclarations)

l'a.s.f.j.

Croquis du phénomène observé par .

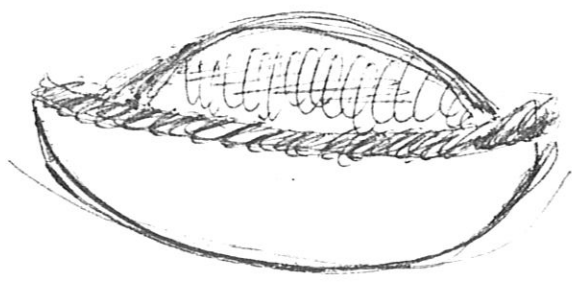


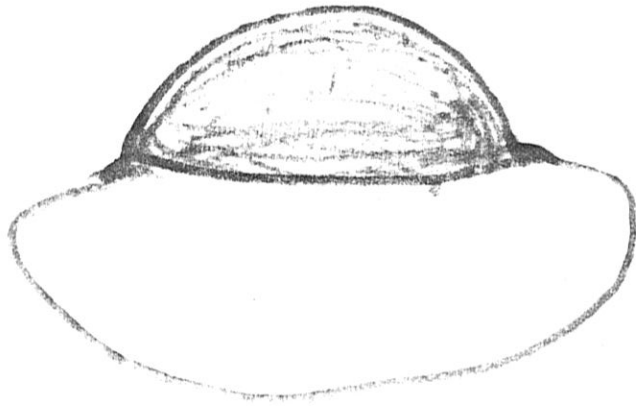
Ce que j'ai vu -



Croquis du phénomène observé par .

Ce que a vu mon fils .





ce qu'a vu ma petite fille qui ignore entièrement ce qu'est
un ovni ou une soucoupe volante